

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le **14 AVR. 2025**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_031

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
AMICALE LAÏQUE DE
CALUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etai(en)t présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

..069...2169 00340 - 20250410 - D 2025_031 - DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Amicale Laïque de Caluire et Cuire, créée en 1926, compte près de 745 adhérents.
Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la ville. Elle permet la pratique sportive compétitive avec, comme

illustration en basket, l'équipe fanion masculine qui évolue en Championnat de France Nationale 2. L'activité physique de loisirs et l'organisation d'activités conviviales en direction de ses adhérents et de leurs familles, tels que des concerts, fêtes, excursions, vide-greniers et autres tournois sont d'autres événements également proposés par l'association.

Par délibération N° 2020_097 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire et la Ville.
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire dans les conditions fixées au contrat annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits au contrat prévoient notamment le maintien d'une offre d'activité variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales instaurées dès l'école font également partie des objectifs de l'Association.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'Association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Amicale Laïque de Caluire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

